

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Parité femmes-hommes : les ordres et organisations professionnels du droit unissent leurs forces pour faire progresser l'égalité

Les ordres et organisations professionnels des notaires, des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, des greffiers des tribunaux de commerce et des commissaires de justice signent mardi 27 mai 2025 une charte commune en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette initiative inédite illustre une mobilisation volontariste des professions réglementées du droit, toutes officiers ministériels, pour inscrire la parité au cœur de leur fonctionnement institutionnel et de leurs pratiques professionnelles.

Des professions en mouvement, des avancées concrètes

Depuis quelques années ces professions ont connu une évolution significative de leur composition, avec une féminisation croissante de leurs effectifs, y compris dans les fonctions de responsabilité. La signature de la charte pérennise ces acquis et fixe pour toutes les professions un objectif d'égalité et de parité. Elle est une feuille de route portée et partagée par les ordres professionnels, pour faire du principe d'égalité un levier d'action, de progrès et de cohésion.

Des engagements clairs pour transformer durablement les pratiques

La charte repose sur des engagements concrets, structurés autour de six axes d'action :

- **Favoriser une progression de carrière équitable** et transparente à tous les stades professionnels,
- **Accroître la représentativité des femmes** dans les fonctions ordinales, électives et institutionnelles,
- **Lever les freins à l'entrée** dans les professions, notamment pour les jeunes femmes,
- **Soutenir la parentalité** et une meilleure conciliation des temps de vie,
- **Prévenir et traiter les comportements sexistes ou discriminatoires**, en renforçant la sensibilisation et les dispositifs d'écoute,

Mettre en place des observatoires de la parité au sein de chaque profession, réunis dans un **comité interprofessionnel de suivi** chargé de produire un rapport annuel.

Une initiative soutenue par le garde des Sceaux

Cette signature se déroule sous le haut patronage de M. Gérald DARMANIN, ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice qui reçoit pour la première fois l'ensemble des professions réglementées du droit, toutes officiers ministériels, pour inscrire la parité au cœur de leur fonctionnement institutionnel et de leurs pratiques professionnelles.

Déclarations des membres du comité parité interprofessionnel et des présidents des organisations professionnelles et instances ordinales :

« La parité ne doit pas être un idéal abstrait, mais une pratique concrète. Cette charte est un outil opérationnel pour transformer nos engagements en actions mesurables. »

— **Me Céline DESCHAMPS, Porte-parole du Bureau du Conseil supérieur du notariat en charge de la parité**

« La parité est une chance tant pour nos concitoyens que pour les officiers publics et ministériels qui, à travers elle, peuvent porter haut les couleurs de l'égalité, au cœur des missions que l'Etat leur a confiées. »

— **Bertrand SAVOURÉ, Président du Conseil supérieur du notariat**

« La parité n'est pas un slogan : c'est une exigence démocratique. Nos professions doivent incarner les valeurs qu'elles défendent. »

— **Me Hélène FARGE, Avocate au Conseil d'État et à la Cour de cassation**

« Cette charte traduit une ambition commune : bâtir une culture professionnelle de l'égalité et de la diversité, à la hauteur de nos missions de service public. »

— **Thomas LYON-CAEN, Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation**

« La dynamique collective créée par cette charte nous pousse à aller plus loin. La parité, c'est aussi un levier de performance pour nos structures. »

— **Me Sophie JONVAL, Greffier-associé du tribunal de commerce de Caen, présidente honoraire de la profession**

« Nos professions ont déjà progressé. Cette charte nous engage à aller plus loin et à inscrire durablement la parité dans nos modes de fonctionnement. »

— **Victor GENESTE, Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce**

« En tant que femme élue dans nos instances, je mesure la responsabilité que nous avons d'ouvrir la voie et de pérenniser des mécanismes d'égalité. »

— **Me Agnès CARLIER, Vice-présidente de la Chambre nationale des commissaires de justice**

« La parité n'est plus une perspective, c'est un impératif. Cette dynamique collective est un signal fort de notre détermination. »

— **Benoît SANTOIRE, Président de la Chambre nationale des commissaires de justice**

À propos du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce *Présidé par Maître Victor Geneste, le CNGTC est l'organisme représentatif des greffiers des tribunaux de commerce, exerçant dans les 141 greffes répartis sur l'ensemble du territoire français. Le CNGTC agit en faveur de la modernisation de la justice commerciale, avec notamment la création du Tribunal digital, et investit au profit de la facilitation des parcours des entreprises, de la transparence économique et de la sécurité des affaires. Sa raison d'être est d'agir au quotidien auprès des greffiers des tribunaux de commerce pour un service public efficace et innovant. La profession exerce un rôle fondamental dans le bon fonctionnement de l'économie française en accompagnant chaque moment important de la vie légale des entreprises. Les greffiers sont notamment responsables de la tenue du registre du commerce et des sociétés, réunissant plus de 7 millions d'entreprises et 80 % des agents économiques français.*

<https://www.cngtc.fr/fr/>

Contact presse : Tél : 06 66 92 97 77

presse.cngtc@vectors-group.com



A propos de Chambre nationale des commissaires de justice

Depuis le 1er janvier 2019, les professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire sont désormais représentées par le même Ordre national, la Chambre nationale des commissaires de justice, et sont amenées à ne former plus qu'un seul et unique métier de Commissaire de justice d'ici 2026. Etablissement d'utilité publique et Ordre professionnel, la Chambre nationale des commissaires de justice est le seul organisme habilité à s'exprimer au nom de tous les commissaires de justice, huissiers de justice français et à représenter officiellement l'ensemble de la profession auprès des pouvoirs publics. Me Benoît SANTOIRE préside la Chambre nationale des commissaires de justice depuis le 1er juillet 2022.

www.commissaire-justice.fr

Contact presse : Pauline GRISEZ

Tel : +33 (0)1 84 74 67 40

Port : +33 (0)7 81 61 82 27

pgrisez@arkanemedia.com



À propos du Conseil supérieur du notariat

Seul organe de la profession habilité à s'exprimer au nom de tous les notaires de France, le Conseil supérieur du notariat (CSN) est un établissement d'utilité publique. Clef de voûte de l'institution notariale, il représente la profession auprès des pouvoirs publics, détermine sa politique générale, contribue à son évolution et pilote les projets de la profession. Dans ses relations avec les pouvoirs publics, le CSN participe à la réflexion sur les évolutions du droit et donne son avis sur les projets de loi ou les textes réglementaires en préparation. Le Conseil supérieur du notariat comprend 120 collaborateurs au service de la profession notariale.

Contact presse : [Conseil supérieur du notariat](http://Conseil.supérieur.du.notariat) Meriam Barka: 01.44.90.31.79 – meriam.barka.csn@notaires.fr



A propos de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

L'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation réunit, en son sein, les membres d'un barreau spécialisé, dédié à l'assistance et à la représentation des justiciables devant les Cours supérieures françaises.

Officiers ministériels, les avocats aux Conseils sont des juristes d'excellence, pluridisciplinaires, transversaux, spécialistes de la procédure de cassation et dotés d'une forte déontologie.

Ils forment une profession indépendante qui s'est profondément modernisée depuis sa création. Un conseil de l'Ordre, composé de 14 membres et d'un président, élu pour 3 ans, est chargé d'administrer et de représenter la profession. Me Thomas Lyon-Caen préside l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation depuis le 1er janvier 2024.

<https://www.ordre-avocats-cassation.fr/>

Contact presse : contact@ordre-avocats-cassation.fr